



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL
AGRICOLE ET A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEURS DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ**

Concours : **EXTERNE**

Section : **SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

SESSION 2026

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(Coefficient : 4 – Durée : 5 heures)

Matériel(s) et documents(s) autorisé(s) : AUCUN

Ce sujet comporte **20 pages** y compris celle-ci.

Vérifiez que l'exemplaire qui vous a été remis est complet. Si ce n'est pas le cas,
signalez-le aussitôt.

L'annexe (pages 19 et 20) est à rendre avec la copie.

SUJET

La famille est une institution en perpétuelle évolution. Si sa diversité a toujours été de mise, ses configurations multiples ne sont pas sans interroger ce qui fonde la famille aujourd'hui, la place de l'enfant, l'expression de la parentalité mais aussi l'adaptation des politiques sociales qui accompagne ces évolutions.

1. Commenter l'évolution de la famille dans la société française d'aujourd'hui.

La question de l'incidence de l'éducation parentale sur le devenir de l'enfant apparaît dès le début du XXe siècle comme un sujet d'intérêt collectif et n'a depuis cessé d'être interrogée.

2. Expliquer l'importance de considérer le soutien à la parentalité comme un sujet majeur de santé publique.

La modernisation de la politique familiale et le soutien à la parentalité sont des axes forts que promeut l'Etat.

3. Analyser de façon critique les mesures mises en place par les pouvoirs publics pour accompagner la parentalité.

Parallèlement à cette volonté d'aider les parents au quotidien, un autre défi mobilise les politiques publiques : la prise en charge de l'infertilité, à la fois sujet intime et problématique sociale.

- 4.1. - Annoter le schéma en annexe.
- 4.2. - Expliquer le cycle menstruel et ovarien.
- 4.3. - Présenter les différents facteurs responsables de la diminution de la fertilité féminine.

Liste des documents

Document 1 : Extrait du bilan démographique 2023

Source : Insee première n°1978 Janvier 2024 - Sylvain Papon

Document 2 : Extrait de l'article « Sacrée(s) famille(s) : panorama familial de la France en 2023 » écrit par Félix Briaud

Source : Emile Magazine n°27 - Février 2023

Document 3 : Peut-on éduquer à la parentalité ?

Source : Sciences humaines n°216 -Juillet 2019

Document 4 : Extrait du Code de l'action sociale et des familles

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Document 5 : Charte nationale de soutien à la parentalité -

Source : <https://sante.gouv.fr>

Document 6 : Extrait de la publication « Soutenir la parentalité »

Source : <https://solidarites.gouv.fr> - 15/12/2022

Document 7 : Un « nouveau congé de naissance » et un « grand plan de lutte contre l'infertilité »

Source : <https://www.lemonde.fr> - article publié le 17 janvier 2024 par Solène Cordier

Annexe A à compléter et à rendre avec la copie

DOCUMENT 1



Institut national de la statistique
et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Extrait du bilan démographique 2023

En 2023, la fécondité chute, l'espérance de vie se redresse

Source : Insee première n°1978 Janvier 2024 - Sylvain Papon

Au 1^{er} janvier 2024, la France compte 68,4 millions d'habitants ([figure 1](#)) : 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer. La population augmente de 0,3 % sur un an,

comme en 2022. Le rythme de croissance annuel était plus élevé auparavant : +0,4 % pour les années 2019 à 2021 et +0,5 % en 2017 et en 2018.

Figure 1 - Évolution de la population au 1^{er} janvier, de 2019 à 2024, par composante

en milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Nombre de naissances sur l'année (a)	Nombre de décès sur l'année (b)	Solde naturel (a) - (b)	Solde migratoire	Ajustement statistique ¹	Évolution de la population (en %)
2019	67 258	753,4	613,2	+140,1	+128	-84	0,40
2020	67 442	735,2	668,9	+66,3	+223	-34	0,43
2021	67 697	742,1	661,6	+80,5	+183p	-34p	0,39p
2022	67 927p	726,0	675,1	+50,9	+183p	-17p	0,34p
2023	68 143p	678,0p	631,0p	+47,0p	+183p	///	0,34p
2024	68 373p	nd	nd	nd	nd	///	nd

p : données provisoires ; nd : non disponible.

1. Introduit pour rendre comparables les niveaux de population annuels successifs à la suite de la rénovation du questionnaire du recensement en 2018.

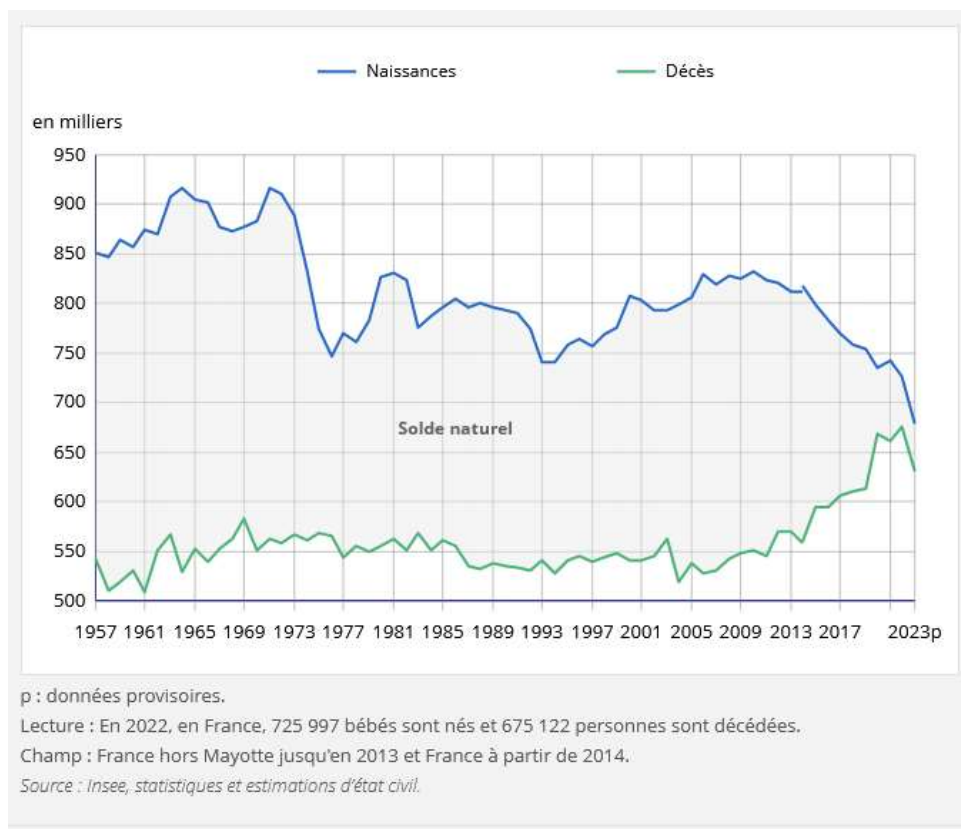
Lecture : Au 1^{er} janvier 2021, la population est de 67 697 milliers d'habitants. En ajoutant à ce chiffre les estimations de solde naturel (+80,5 milliers) et de solde migratoire (+183 milliers) pour 2021, et en corrigeant de l'ajustement statistique (-34 milliers), la population est estimée à 67 927 milliers au 1^{er} janvier 2022. Entre 2021 et 2022, la population a augmenté de 0,39 %.

Champ : France.

Source : Insee, recensements et estimations de population, statistiques et estimations d'état civil.

En 2023, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès enregistrés sur l'année, est de +47 000, son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel a chuté en 2020 sous l'effet d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès due à la pandémie de Covid-19. Depuis, il

est resté à un niveau bas. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, mais il a diminué en 2022, les décès restant à un niveau élevé. Il baisse de nouveau en 2023, les naissances diminuant plus fortement que les décès ([figure 2](#)). Le solde migratoire est quant à lui estimé provisoirement à +183 000 personnes pour 2023.



Au 1^{er} janvier 2022, la France représentait 15 % de la population de l'Union européenne à 27 pays (UE27) et en était le deuxième pays le plus peuplé derrière l'Allemagne (19 %). Les cinq pays européens les plus peuplés (Allemagne, France, Italie, Espagne et Pologne) représentaient les deux tiers de la population de l'UE27. Les huit pays les moins peuplés n'en représentaient que 3 %.

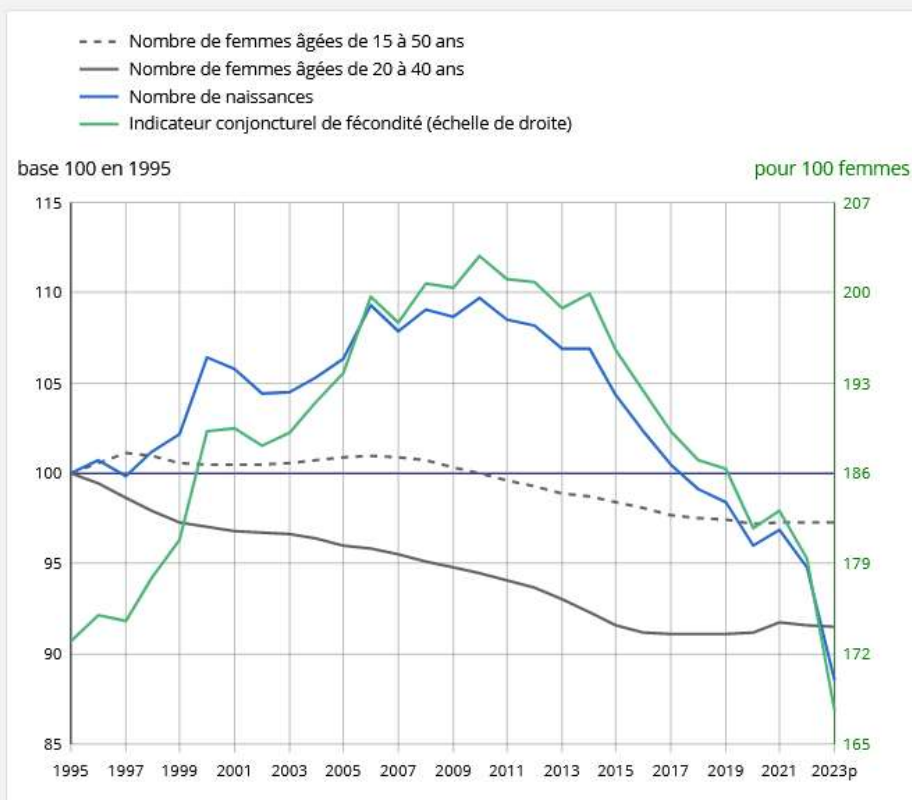
Les naissances diminuent de près de 7 % entre 2022 et 2023

Le nombre de naissances est estimé à 678 000 en France en 2023, en baisse très marquée par rapport à 2022 (-48 000 naissances, soit -6,6 %). Depuis 2011, les naissances ont été chaque année moins nombreuses, à l'exception d'un rebond en 2021, année marquée

par les conséquences de la crise sanitaire. Entre 2014 et 2019, la baisse était de 1,6 % en moyenne par an. Elle se poursuit désormais à un rythme plus élevé : -2,2 % en 2022, -6,6 % en 2023. Au total, le nombre de naissances est, en 2023, inférieur d'environ 20 % à son niveau de 2010.

L'évolution du nombre de naissances est déterminée d'une part, par le nombre de femmes dites en âge de procréer, et d'autre part, par leur fécondité. Entre 2010 et 2016, la baisse du nombre de naissances était la conséquence à la fois d'une baisse de la population des femmes et de leur fécondité. De 2016 à 2023, la population féminine âgée de 20 à 40 ans est globalement stable. Les baisses récentes du nombre de naissances s'expliquent donc principalement par le recul de la fécondité ([figure 3](#)).

Figure 3 – Évolution du nombre de naissances, de femmes en âge de procréer et indicateur conjonctuel de fécondité (ICF) depuis 1995



p : données provisoires.

Lecture : Entre 1995 et 2023, le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans a diminué de 8,5 %.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et France à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population, statistiques et estimations d'état civil.

L'indice conjonctuel de fécondité recule à 1,68 enfant par femme en 2023

En 2023, l'indicateur conjonctuel de fécondité (ICF) s'établit à 1,68 enfant par femme, en forte baisse, après 1,79 en 2022. Lors de son dernier pic, en 2010, il s'élevait à 2,03. Il faut remonter à 1993-1994 pour retrouver un niveau aussi bas que celui observé en 2023.

Le taux de fécondité baisse en 2023 pour les femmes de toutes les classes d'âge, y compris pour les femmes âgées de 30 ans ou plus, qui n'étaient pas ou peu concernées par le recul de la fécondité dans les années précédant la crise sanitaire. Le taux de fécondité des femmes de 30 à 34 ans baisse à un

niveau jamais atteint depuis 1999 (11,5 enfants pour 100 femmes de cette tranche d'âge en 2023) : il était en légère diminution depuis le milieu des années 2010, excepté un rebond en 2021 ([figure 4](#)). Le taux de fécondité des femmes de 35 à 39 ans oscillait autour de 7 enfants pour 100 femmes depuis 2017, il diminue à 6,8 en 2023 ; celui des femmes de 40 ans ou plus, en hausse depuis le milieu des années 1980, marque le pas. Le taux de fécondité des femmes de moins de 30 ans s'inscrit quant à lui dans une tendance à la baisse depuis les années 2000 ; cette diminution s'est accentuée depuis 2015, et encore davantage en 2023. En 2023, 100 femmes âgées de 25 à 29 ans donnent naissance à 9,2 enfants, contre 10,0 en 2022.

Figure 4 – Taux de fécondité par tranche d'âge, ICF et âge moyen à la maternité depuis 2003

Année	Taux de fécondité (en nombre de naissances pour 100 femmes)					ICF ¹ pour 100 femmes	Âge moyen à la maternité ²
	15-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-50 ans		
2003	3,3	12,9	11,9	5,3	0,6	189,1	29,5
2013	3,0	12,4	13,0	6,7	0,8	198,8	30,2
2018	2,3	11,0	12,7	6,9	0,9	187,0	30,6
2019	2,3	10,8	12,6	7,0	0,9	186,3	30,7
2020	2,2	10,4	12,4	6,9	0,9	181,7	30,8
2021p	2,1	10,3	12,8	7,2	0,9	183,1	30,9
2022p	2,0	10,0	12,4	7,2	1,0	179,4	31,0
2023p	1,9	9,2	11,5	6,8	0,9	167,6	31,0

p : données provisoires.

1. Indicateur conjoncturel de fécondité.

2. Âge calculé pour une génération fictive de femmes qui auraient à tous les âges la fécondité de l'année considérée.

Lecture : En 2023, le taux de fécondité des femmes de 30 à 34 ans est de 11,5 enfants pour 100 femmes.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et France à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population, statistiques et estimations d'état civil.

En 2023, l'âge moyen à la maternité s'élève, comme en 2022, à 31 ans, contre 29,5 ans vingt ans plus tôt.

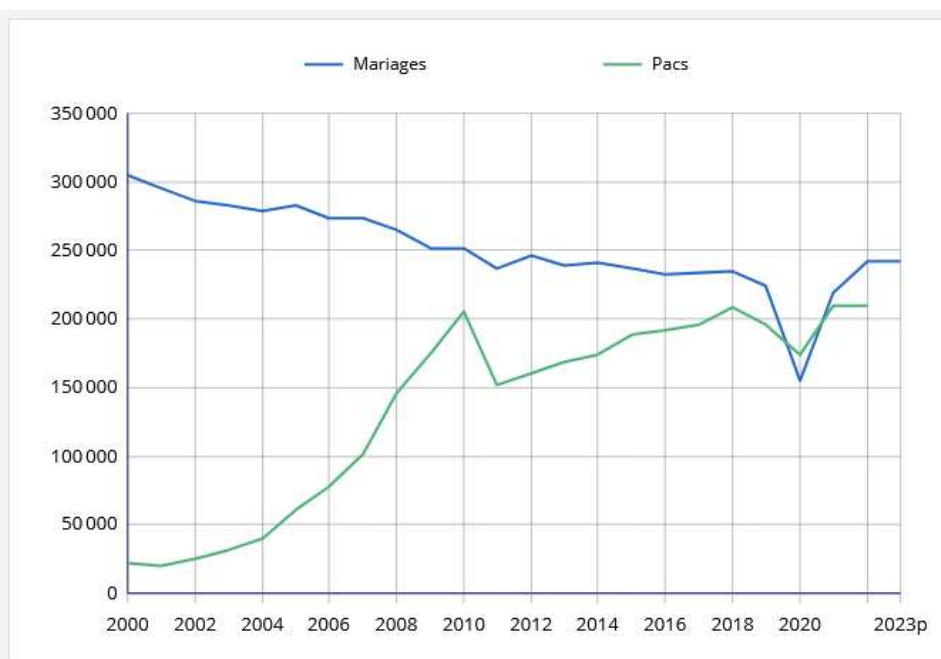
En 2021, la France restait le pays de l'UE27 le plus fécond avec la Tchéquie (ICF de 1,83), suivie par la Roumanie (1,81). Trois pays ont des ICF inférieurs à 1,3 : Malte, l'Espagne et l'Italie. L'Allemagne était en position intermédiaire avec un ICF de 1,58, contre 1,53 pour l'ensemble de l'UE27. En 2022, plusieurs pays européens ont connu une forte diminution de leur fécondité. Par exemple, l'ICF a baissé en Tchéquie à 1,62 et en Roumanie à 1,71. Il a baissé également en Allemagne à 1,46 en 2022, ainsi qu'en Suède (de 1,67 en 2021 à 1,52 en 2022). [...]

Le nombre de mariages se maintient à un niveau élevé en 2023

En 2023, le nombre de mariages en France est estimé à 242 000, dont

235 000 entre personnes de sexe différent et 7 000 entre personnes de même sexe ([figure 5](#)). Le nombre de mariages se stabilise à son niveau de 2022, le plus élevé depuis 2012, alors que la tendance était plutôt à la baisse. Ce niveau élevé s'explique en partie par un rattrapage des unions reportées pendant la pandémie. En effet, les contraintes pesant sur l'organisation des mariages pendant la pandémie avaient entraîné un recul historique des mariages en 2020 (-31 % par rapport à 2019), suivi d'un premier rebond en 2021 malgré la poursuite de certaines restrictions sanitaires.

En 2022, 210 000 pactes civils de solidarité (Pacs) ont été conclus, soit un niveau presque inchangé par rapport à 2021. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis sa création en 1999 : le nombre de Pacs est tendanciellement en hausse depuis 2002.



p : données provisoires.

Pacs : pacte civil de solidarité.

Lecture : En 2023, 242 000 couples se sont mariés en France.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et France à partir de 2014.

Sources : Insee, statistiques et estimations d'état civil (mariages) ; ministère de la Justice, Conseil supérieur du notariat (Pacs).

DOCUMENT 2

Extrait de l'article « **Sacrée(s) famille(s) : panorama familial de la France en 2023** » écrit par Félix Briaud

Source : Émile Magazine n°27 – Février 2023

Couple, mariage, PACS, divorce, enfant unique, adopté, famille nombreuse, recomposée, homosexuelle ou monoparentale... Les structures familiales semblent n'avoir jamais été aussi diverses. En l'espace de 50, voire de 30 ans, le stéréotype de la famille traditionnelle a été quelque peu chamboulé. Les familles sont en réalité comme des images d'Épinal : on peut les regarder de plusieurs manières et être sans cesse étonné de ce que l'on y découvre. En fin de compte, ces différentes formes familiales racontent toutes, à leur manière, quelque chose de la France. [...]

La difficile définition de la famille

Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee), une famille est « *la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes* ». Les enfants ne sont donc pas une condition sine qua non pour « faire famille ».

« *Il n'y a pas de définition de la famille* », estime à l'inverse François de Singly, sociologue et professeur émérite de sociologie à l'Université Paris Cité. « *La famille, c'est ce que les gens appellent "famille"* », complète avec simplicité ce spécialiste du sujet.

François de Singly s'interroge d'ailleurs sur le choix de l'Insee d'appeler famille « traditionnelle » celles dont tous les enfants résidant dans un logement sont ceux du couple. « *Si les conjoints se séparent, cela signifie-t-il que cette famille devient une famille "moderne" ? Car l'opposé de "traditionnel", c'est "moderne" ; je ne connais pas de mot plus adapté !* », s'amuse le sociologue. [...]

Familles recomposées : un phénomène passé de mode ?

Lorsque l'Insee publie des statistiques sur les familles, elle les répartit donc en trois catégories principales : les familles dites « traditionnelles », les familles monoparentales et enfin, les familles recomposées. Ces dernières sont celles dont les effectifs sont les plus petits avec 9 % des familles comptant au moins un enfant mineur. Cela correspond à 717 000 familles où au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints réside à titre principal avec ce couple d'adultes.

En 1990, la proportion de familles recomposées atteignait déjà 8,5 % de l'ensemble des familles, selon un bulletin de l'Ined, signe que cette part reste plutôt stable depuis 30 ans.

Les familles recomposées sont aussi plus souvent des familles nombreuses (c'est-à-dire avec au moins trois enfants au domicile, dont au moins un mineur) : 38 % d'entre elles le sont, une proportion bien supérieure aux 21 % de familles nombreuses constatées dans l'ensemble des familles. On dénombre ainsi 2,4 enfants en moyenne au

sein d'une famille recomposée alors que les familles dites « traditionnelles » ont une moyenne d'1,9 enfant et les familles monoparentales 1,8. [...]

La part des familles monoparentales a doublé en 30 ans

Des trois types principaux de familles définis par l'Insee, les familles monoparentales sont sans doute celles disposant des plus forts marqueurs sociaux ou géographiques. L'Insee les définit, au niveau d'un logement, par le fait qu'un parent habite sans conjoint lors du recensement et avec un ou plusieurs de ses enfants, eux-mêmes célibataires et n'ayant pas d'enfant.

Près de deux millions de familles (avec au moins un enfant mineur) se trouvaient dans cette situation en 2020, soit 25 % des huit millions de familles étudiées. Surtout, leur part a doublé en 30 ans : en 1990, elles ne représentaient que 12,5 % de l'ensemble des familles.

« Ce chiffre de 25 % de familles monoparentales est faux, nuance François de Singly, car une partie des enfants habitent en garde partagée : s'il est une semaine chez son père et une semaine chez sa mère, l'enfant ne fait pas partie d'une famille monoparentale », conclut le sociologue. [...]

Les familles nombreuses, une espèce menacée

Parent seul ou à deux, biologique ou beau-parent : les structures parentales se sont diversifiées depuis plusieurs décennies. Un autre bouleversement réside dans le nombre d'enfants. Pas inhabituelles dans les années 1980, les familles avec au moins trois enfants âgés de 0 à 24 ans étaient 23 %, selon l'Insee en 1982, soit un peu plus de deux millions de familles. Trente-sept ans plus tard, lors du recensement de 2019, cette proportion était tombée à 18 % (1,7 million de familles environ), mais leur part s'est stabilisée depuis une dizaine d'années.

Les familles avec un ou deux enfants ont, selon le principe des vases communicants, renforcé leur domination entre-temps : de 77 % des familles en 1982, elles étaient passées en 2019 à 82 % de l'ensemble des familles avec enfants de moins de 25 ans.

Quant à la part des familles de cinq enfants et plus, elle a, entre ces deux dates, chuté de plus de 60 % (de 3,2 % à 1,2 % des familles). Les familles de six enfants et plus sont, elles, devenues une curiosité statistique : 35 000 familles seulement en 2018 (0,3 %) sur les 9,3 millions de familles avec enfants de 0 à 24 ans que la France comptait alors ; leur nombre a quasiment été divisé par quatre depuis 1982. [...]

Moins répandues qu'auparavant, les familles dites « traditionnelles » restent tout de même largement majoritaires

Les familles en France sont un objet d'étude mouvant. Les deux dernières décennies, en particulier, ont été riches de bouleversements, notamment en ce qui concerne les familles dites « traditionnelles » selon la définition de l'Insee. Celles-ci représentaient plus de 75 % des familles avec enfant mineur en 1999 ; en 2020, cette proportion était tombée à 66 % – au profit des familles monoparentales, très majoritairement.

L'ouest de la France, avec les régions Bretagne et Pays de la Loire, mais aussi la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont celles qui concentrent le plus de familles dites « traditionnelles » (entre 69 et 76 %, selon les départements). Une large majorité des plus de 14 millions d'enfants mineurs vivent au sein de telles familles (environ 9,5 millions en 2020, soit 67 %).

La petite révolution des 20 dernières années, c'est que la plupart des enfants naissent désormais hors mariage. Le point de bascule est intervenu en 2006, première année où un taux de plus de 50 % de naissances hors mariage fut observé. [...]

DOCUMENT 3

Peut-on éduquer à la parentalité ?

Source : Sciences humaines n° 216 – Juillet 2019

La famille n'est pas toujours un lieu d'épanouissement et de construction de l'enfant. Elle peut aussi se révéler dysfonctionnelle et nocive...

Marc Oland

Auteur et journaliste

Lorsque les psychologues reçoivent en cabinet des enfants décrits par leurs parents comme turbulents, agressifs, provocateurs ou désobéissants, ils sont parfois surpris de découvrir en entretien des enfants plutôt matures et posés. Leur premier réflexe est alors de chercher des pistes d'explication du côté familial. Absence de règles à la maison, confusion des places (des parents qui se confient à leurs enfants, des enfants qui décident), infantilisation et manque d'autonomie, injonctions contradictoires, violences ..., autant de failles qui peuvent impacter le développement de l'enfant de manière durable. L'absence de règles à la maison, par exemple, peut les insécuriser et conduire à des crises de colère, à des gestes agressifs ou bien au retrait et à l'isolement affectif. Pendant longtemps, on s'est focalisé sur les troubles de l'enfant, sans prendre en compte les besoins des parents. L'enfant était soigné dans des établissements spécialisés (hôpitaux de jour, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ...). S'il était considéré comme « en danger » dans sa famille, il était placé en foyer d'accueil. Aujourd'hui, la priorité est au maintien dans les familles avec un accompagnement éducatif à domicile. Le placement reste l'exception pour les situations les plus périlleuses. Dans les services de

pédopsychiatrie et les institutions médico-sociales, on travaille davantage avec les parents et on s'efforce de les accompagner pour renforcer leurs compétences éducatives.

Modifier les perceptions plutôt que les comportements

Parmi les modèles proposés, la guidance parentale, une forme de soutien à la parentalité par des conseils pratiques et une attitude bienveillante, se développe particulièrement. On travaille sur le savoir-faire du parent (adopter les bonnes attitudes, employer les mots adaptés, réagir de manière positive ...), mais aussi le savoir-être qui nécessite un travail plus en profondeur sur la confiance en ses capacités à être parent. Selon des chercheurs belges de l'Université de Louvain (1), les interventions portant sur les perceptions des parents sont plus efficaces que celles portant sur les comportements éducatifs. Si on renforce le sentiment de compétences des parents en leur disant qu'ils sont de bons parents et que leur enfant se développe bien, on renforce leurs attitudes positives à l'égard de l'enfant et cela diminue le recours aux punitions. Mais cette option pose évidemment problèmes lorsqu'on observe des carences éducatives importantes. Les chercheurs se sont aussi aperçues

que de nombreux parents ont tendance à se focaliser sur les attitudes négatives de l'enfant. Entraîner ces parents à considérer plutôt les aspects positifs de l'enfant, ses réussites, ses émotions agréables permet alors de diminuer considérablement le stress parental et d'améliorer la relation avec l'enfant. Enfin, quand les psychologues tentent d'enseigner à ces parents des comportements spécifiques à adopter (comment calmer l'enfant quand il est en colère, comment l'aider à verbaliser ses émotions ...), elles constataient un effet immédiat sur les attitudes parentales, mais non sur les attitudes de l'enfant. Les parents semblent avoir du mal à s'approprier ces « recettes » et ne parviennent pas à les utiliser de manière naturelle, d'où leur manque d'efficacité. Il ne suffit donc pas d'enseigner les bonnes manières d'être parent, encore faut-il y croire.

Soigner les familles dysfonctionnelles

Au-delà des pratiques de guidance parentale qui ont tendance à se généraliser, un autre modèle thérapeutique aborde le trouble de l'enfant comme le symptôme d'un dysfonctionnement plus large du groupe familial. Ce sont les thérapies familiales. Nées aux Etats-Unis dès les années 1950 avec l'école de Palo Alto, elles n'ont émergé en Europe que dans les années 1970 et restent peu fréquentes, en raison de l'important investissement qu'elles requièrent. Elles considèrent la famille comme un système qui élabore ses propres règles et son propre fonctionnement. Parfois l'équilibre se fait au détriment d'un des leurs qui va alors développer une pathologie. Mais c'est justement

cette place particulière qu'occupe « l'enfant symptôme » qui permet de maintenir l'équilibre familial. Le fait de focaliser toute l'attention sur celui qui va mal permet de mettre de côté les autres difficultés (mésentente conjugale, problèmes d'autres enfants, etc). Les thérapeutes familiaux interviennent en général à plusieurs (au moins deux). Ils reçoivent la famille en entier (parents, frères et sœurs, parfois aussi grands-parents, beau-père, belle-mère). Ils s'intéressent aux interactions des différents membres et à la place qu'occupe chacun, pour comprendre non pas comment est né le trouble de l'enfant, mais comment il est maintenu dans ce contexte. « *Le thérapeute familial ne vise pas à culpabiliser l'entourage (...). Il sollicite en revanche les sentiments de solidarité et de responsabilité de la famille* », écrit le psychologue Sébastien Dupont. Car, les familles « *détiennent souvent les clés du mieux-être de leurs membres (2)* ».

Le risque de ce type d'interventions est d'être trop normatif en ayant en tête un modèle type de famille « fonctionnelles » ou de « bons parents ». Ce qui pourrait conduire les parents à essayer de coller à un modèle qui n'est pas le leur, pour l'abandonner assez rapidement après. Enfin, il faut aussi se méfier d'incriminer systématiquement les parents lorsque l'enfant présente des difficultés. Celles-ci peuvent également être le fait d'une déficience cognitive, de troubles neurologiques ou tout simplement de son tempérament. Et dans ce cas, de trop fortes injonctions auprès des parents risquent, au contraire, d'augmenter leur sentiment d'impuissance et conduire au lâcher-prise.

(1) Laurie Loop, Bénédicte Mouton & Isabelle Roskam, « Comment intervenir auprès des parents d'enfants difficiles ? Agir sur leurs cognitions ou sur leurs comportements ? », in Isabelle Roskam et Moïra Mikolajczak, *Stress et défis de la parentalité*.

Thématiques contemporaines, DeBoeck, 2015.

(2) Sébastien Dupont, *La thérapie familiale*, Puf, coll. « Que sais-je ? », 2017

Les parenting culture studies

Depuis les années 1990, le nombre d'études consacrées à la parentalité a fortement progressé. Ces recherches coïncident avec l'apparition de politiques visant à soutenir et à former les parents dans leur rôle éducatif. Ces études mettent en évidence les transformations profondes des modèles éducatifs au cours du dernier siècle. D'une préoccupation centrée sur la survie de l'enfant, nous sommes passés à des considérations orientées vers son bien-être psychique. Les pratiques fondées sur l'obéissance et la répression ont évolué vers des modes plus libéraux et démocratiques, plus souples et plus à l'écoute de l'enfant. Aujourd'hui, on assiste à la naissance d'un nouveau modèle dit « managérial » dans lequel l'enfant est considéré comme le fruit du travail parental. La parentalité n'est alors plus seulement une donnée naturelle que chacun exerce en fonction de sa personnalité, elle devient une compétence que l'on peut enseigner et acquérir. D'où l'apparition un peu partout de programmes de « parentalité positive », d'« écoles de parents » et d'autres types d'intervention favorisant la « bienveillance ». Le risque de ce modèle est d'aboutir à une forme de parentalité trop technique qui ne laisse plus de place à la spontanéité et l'improvisation. M.O.

Source

« *Des styles éducatifs des parents aux Parenting Cultures : un champ de recherche en développement* »
Tanja Betz, Michael-Sebastian Honong, Ilona Ostner, *L'année Sociologique*, N°68, 2028/2

DOCUMENT 4

Extrait du Code de l'action sociale et des familles

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Partie législative (Articles L111-1 à L591-1)

Livre II : Différentes formes d'aide et d'action sociales (Articles L211-1 à L281-5)

Titre 1^{er} : Famille (Articles L211-1 à L215-4)

Chapitre IV : Services aux familles (Articles L214-1 à L214-7-1)

Article L214-1-2

I.- Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

II.- Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.

DOCUMENT 5

Charte nationale de soutien à la parentalité

Source : <https://sante.gouv.fr>



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

DOCUMENT 6

Extrait de la publication « Soutenir la parentalité »

Source : <https://solidarites.gouv.fr> – 15/12/2022

[...] Le soutien à la parentalité est une politique publique en construction depuis plusieurs années. S'il existe une multitude d'actions à destination des parents, celles-ci sont encore mal identifiées. Les rapports publics convergent quant au manque de lisibilité et de structuration de cette politique publique, à ses contours flous et à la difficulté de passer du principe général « d'aider les parents à être parent » à un plan d'action coordonné.

C'est pourquoi, l'État souhaite agir pour l'épanouissement des enfants dès le plus jeune âge et rénover la politique familiale dans son ensemble à travers une politique ambitieuse visant à soutenir la parentalité et améliorer les modes de garde.

Une stratégie nationale

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

La stratégie nationale de soutien à la parentalité définit les objectifs de la politique de soutien à la parentalité pour la période 2018-2022, à chacun des âges de la vie de l'enfant et en fonction des situations de vulnérabilité des enfants ou des parents. [...]

DOCUMENT 7

Un « nouveau congé de naissance » et un « grand plan de lutte contre l'infertilité »

Source : <https://www.lemonde.fr> - article publié le 17 janvier 2024 par Solène Cordier

Lors de sa conférence de presse, le chef de l'Etat, Emmanuel Macron, a évoqué, mardi 16 janvier 2024, deux mesures pour relancer la natalité française en berne. « *Notre France sera aussi plus forte par la relance de sa natalité. Nous étions jusqu'à récemment un pays dont c'était la force. (...) C'est moins vrai depuis quelques années* », a reconnu le président de la République, quelques heures après la publication du bilan démographique annuel de l'Insee, qui fait état d'une nouvelle baisse des naissances, en 2023, de 6,6 % par rapport à 2022.

M. Macron a esquissé rapidement les contours du futur congé de naissance, « *qui viendra remplacer le congé parental actuel* ». Ce dernier sera « *mieux rémunéré* », plus court que l'actuel congé parental et « *permettra aux deux parents d'être auprès de leur enfant pendant six mois s'ils le souhaitent* ».

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Centre
d'épreuves :

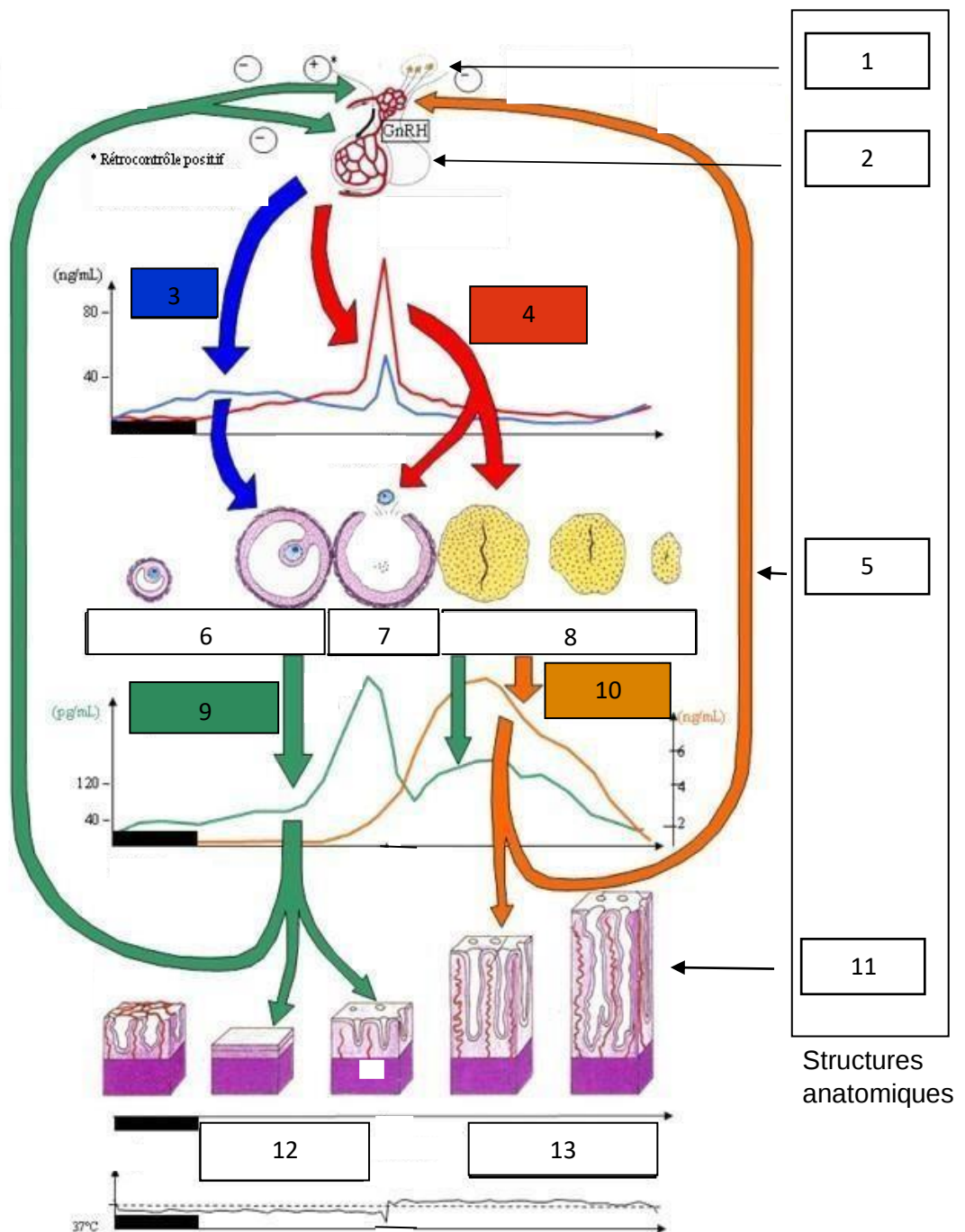
Né(e) le :

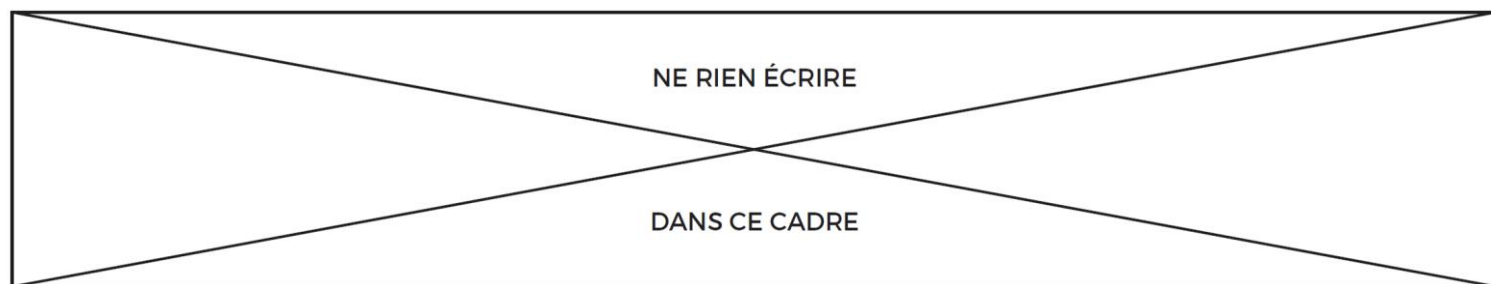
Concours/Examen : Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ANNEXE A: Le contrôle hormonal du cycle fémininSource : <http://sciences-de-la-vie-et-de-la-terre.over-blog.com>



Légende du schéma :

1		6		11	
2		7		12	
3		8		13	
4		9			
5		10			